

Notifiée le :



Convention relative aux modalités de transfert à la Région Grand Est des services ou parties de services départementaux dans le domaine des transports scolaires et dans le domaine des transports routiers non urbains en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

ENTRE

La Région Grand Est, ci –après dénommée « **la REGION** » ;

Représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Régional n° xxxxxx du xxxxxxxx 2017,

Sise 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67 070 STRASBOURG Cedex

D'UNE PART,

ET

Le Département du Bas-Rhin, ci-après dénommé « **le DEPARTEMENT** » ;

Représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Départemental n° CD/2017/xxx en date du 19 juin 2017,

Sis 1 place du Quartier Blanc, F-67964 Strasbourg Cedex 9

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés « les Parties »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment ses articles 15 et 114 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 89 ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° 16CP-3213 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le montant de l'attribution de la compensation financière et la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD/2016/191 en date du 8 décembre 2016 approuvant le montant de l'attribution de la compensation financière et la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin ;

Vu la décision de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées en date du 11 octobre 2016 arrêtant son règlement intérieur et déterminant les périodes de référence et les modalités d'évaluation des dépenses du Département avant transfert à la Région des compétences objet de la présente convention ;

Vu la décision de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées en date du 14 novembre 2016 portant évaluation définitive des charges transférées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 du Préfet de Département constatant le montant annuel des dépenses résultant des accroissements et diminutions de charges ;

Vu la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin signée le 9 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est n° xxxx en date du xxxxxxxx 2017 approuvant la convention de transfert à la Région Grand Est des services ou parties de services départementaux dans le domaine des transports scolaires et dans le domaine des transports routiers non urbains en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD/2016/191 en date du 8 décembre 2016 approuvant la convention de transfert à la Région Grand Est des services ou parties de services départementaux dans le domaine des transports scolaires et dans le domaine des transports routiers non urbains en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comité technique de la Région en date du 01/12/2016 et du 18/05/2017 ;

Vu l'avis du comité technique du Département en date du 01/12/2016 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

En application des articles 15 et 114 de la loi du 7 août 2015 susvisée, sont transférés définitivement à la Région les services (ou parties de service) du Département chargés de l'organisation des transports routiers non urbains, réguliers ou à la demande et des transports scolaires le 1^{er} septembre 2017, à l'exclusion du transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Article 2

En application de l'article 89-IV de la loi de finances pour 2016 susvisée, il est constaté que participent à l'exercice de la compétence transférée à la date du 31 décembre 2016, 20 emplois (ou fractions d'emploi) en équivalent temps plein répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 1 à la présente convention.

Article 3

Le transfert définitif des services (ou parties de services) à la Région intervient le 1^{er} septembre 2017. Le montant de la charge annuelle transférée est ferme et non indexable. Pour les frais de personnels il s'agit des salaires chargés des agents.

Les agents transférés intégreront les Agences Territoriales de la Région. La date d'intégration physique effective est arrêtée au 24 avril 2017.

A noter que le Département s'est engagé à mettre à disposition de la Région les locaux et moyens généraux nécessaires à l'hébergement et à l'activité professionnelle des agents transférés jusqu'à la date de leur transfert physique dans les locaux des agences territoriales de la Région.

Article 4

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour les agents transférés sous la forme de réunions collectives d'informations et d'entretiens individuels. Ces mesures visent à transmettre aux agents les éléments concernant leur intégration au sein de la Région (carrière, rémunération, règlement du temps de travail, action sociale, ...) et à répondre aux questions liées à ce transfert.

Article 5

Figurent en annexe 2 à la présente convention :

- a) La liste des postes à transférer ;
- b) Un état (le cas échéant) des jours acquis au titre du compte épargne-temps par les agents faisant l'objet du transfert au sein des effectifs de la Région, à la date de transfert effectif des services (ou parties de services) ;

Article 6

Article 7-1 : Entrée en vigueur-Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux Parties.

Elle s'achève à la réalisation complète de son objet.

Article 7-2 : Modifications

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par les deux Parties contractantes.

Article 7-3 : Litige

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention, les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à

le XX/XX/2017

Pour la Région
Le Président du Conseil régional

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Philippe RICHERT

Monsieur Frédéric BIERRY

Annexe 1

Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2016 :

	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS				
Catégories d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	Total
Emplois	1	9	10					20
Effectifs physiques	1	9	9					19

Annexe 2

1. Liste des postes transférés

POSTE	MATRICULE	POSTE	GRADE EN 2017	CATEGORIE
188	905	Gestionnaire budgétaire et comptable	REDACTEUR	B
189	6106	Instructeur marchés publics	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
175	8266	Organisateur transports	TECHNICIEN	B
168	431	Organisateur transports	ADJOINT ADM. 1ERE CL.	C
6230	VACANT	Chef du service transports		A
164	1184	Secrétaire assistante	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2NDE CL.	C
174	1315	Organisateur transports	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL.	B
165	4131	Coordinateur instructeur des droits aux transports scolaires	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2NDE CL.	C
169	3724	Organisateur transports - Sélestat, Erstein, Barr	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL.	B
190	1590	Gestionnaire budgétaire et comptable	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL.	B
173	1683	Instructeur des droits aux transports scolaires	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
187	8155	Instructeur marchés publics	REDACTEUR	B
163	866	Secrétaire assistante	REDACTEUR	B
186	3923	Responsable d'unité comptabilité marchés publics	REDACTEUR PRINCIPAL 2NDE CL.	B
170	2311	Instructeur des droits aux transports scolaires	REDACTEUR	B
179	365	Assistant transports Molsheim	ADJOINT ADM. 1ERE CL.	C
178	3381	Assistant transports Sélestat	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C
1216	9325	Assistant transports Saverne	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
177	3441	Assistant transports Haguenau	ADJOINT ADM. PRINC. 1ERE CL.	C
192	VACANT	Technicien de système d'information		C

2. Etat des jours acquis au titre du compte épargne-temps (le cas échéant) à la date de la convention (révisable au 31/08/2017).

Envoi d'un état individuel des CET pour chaque agent transféré par le Département du Bas-Rhin au 31/08/2017.